



L'ARTISTE Musicien

JE SUIS
CHARLIE

N° 186 4^e trimestre 2014



“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

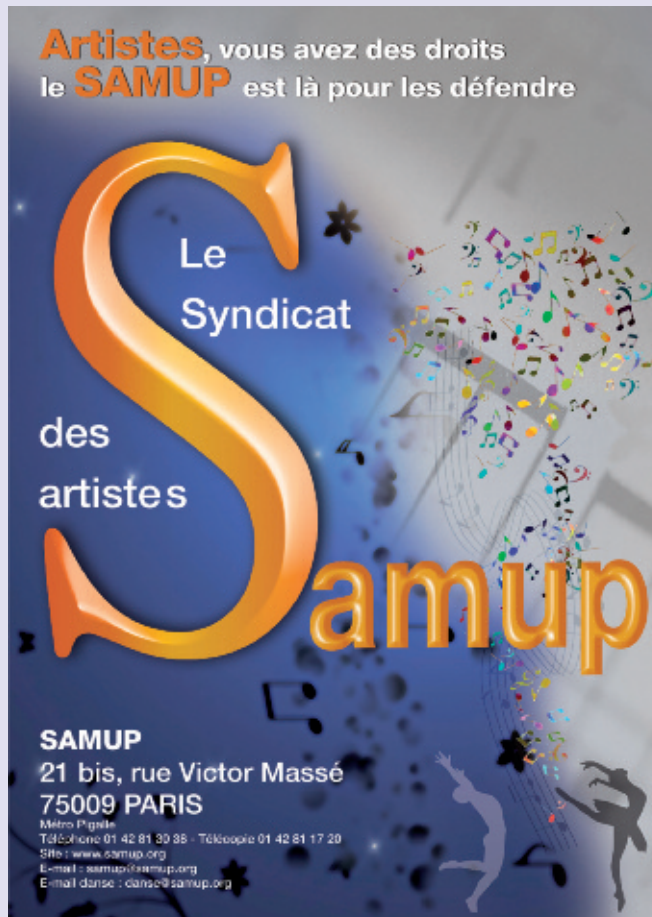
Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
378, avenue de l’Industrie
69140 Rillieux-la-pape
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007
4^e trimestre 2014

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l’on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".

Le Conseil syndical du SAMUP est resté effondré et révolté face aux attentats qui ont ensanglanté notre pays en ce début d'année 2015 et notamment par l'attaque qui a frappé la rédaction du journal Charlie Hebdo.

17 personnes ont trouvé la mort dans ces ignobles attentats terroristes, certaines pour leurs idées, d'autres parce qu'elles représentaient l'état, d'autres encore pour leur appartenance à une communauté.

Parmi les victimes, cinq artistes, Georges Wolinski, Jean Cabut (alias Cabu), Stéphane Charbonnier (alias Charb), Bernard Verlhac (alias Tignous) et Philippe Honoré cinq dessinateurs et caricaturistes qui symbolisaient la liberté, l'insolence, la tolérance, la création, l'intelligence, le rire, l'autodérision, l'amour de la vie. Ils avaient ce regard impertinent, critique et un engagement total et permanent pour les valeurs de la République et de la laïcité. Valeurs qui ont fait de la France le fer de lance de la défense des libertés.

Parmi les victimes, des inconnus qui n'ont eu que le tort de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment, ou simplement d'exercer leur métier et de représenter par leur uniforme ou leur appartenance communautaire des symboles de nos valeurs que sont la liberté, la fraternité, la laïcité.

Le SAMUP restera toujours mobilisés pour défendre ces valeurs contre l'obscurantisme et la haine.

Les artistes membres du SAMUP pensent à toutes les victimes, à leurs familles, à leurs proches et leur témoignent leur compassion et leur sympathie dans la douloureuse épreuve qu'ils traversent. C'est avec une émotion profonde qu'ils adressent à leurs familles et à leurs proches leurs sincères condoléances.

Les noms de toutes les victimes font dorénavant partie de la mémoire vivante de la France.

Nous sommes tous Charlie.

*Jean-Paul Bazin
Président du SAMUP*

Conservatoires

E

nseignement Privé

Le SAMUP s'inquiète de l'avenir des conservatoires départementaux et régionaux de musique, après la décision de l'État de ne plus contribuer à leur financement.

En 2015, le ministère de la Culture a décidé de supprimer ses crédits aux conservatoires départementaux et régionaux, après une baisse de 35 % en 2014 et après avoir mis fin à son aide aux écoles de musique associatives en 2010.

Sous prétexte d'économies, le Ministère de la Culture va sacrifier l'enseignement artistique spécialisé et la formation des musiciens de demain en supprimant les subventions des conservatoires à rayonnement Départemental et Régional (CRD, CRR) qui ne peuvent être adossés à un pôle supérieur alors que seulement une quinzaine d'établissements sur 143 entre dans ce critère.

La lente dégradation de ces conservatoires risquerait ainsi de commencer.

Ce soutien de l'État était certes minoritaire (6 à 8 %) par rapport au financement essentiellement porté par les collectivités territoriales, mais dans un moment de crise des financements, chacun prenant modèle sur l'autre, il est à craindre que cet exemple soit suivi.

Le danger est de voir les collectivités déjà étranglées par la réforme territoriale, faire des choix drastiques, comme supprimer les CEPI ou les troisièmes cycles spécialisés dans des conservatoires, vivier des musiciens ou auditeurs de demain. Cette baisse affectera également les projets artistiques que pouvaient mettre en place les conservatoires et qui sont une bouffée d'air créative.

*

L'avant-projet de loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a supprimé toutes les mesures qui, dans la précédente version du texte en date d'octobre 2013, concernaient l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication. Ce secteur est désormais relégué à une ordonnance. Si l'on peut comprendre la nécessité de recourir à l'ordonnance pour des questions très techniques dont les parlementaires n'auraient pas le temps de prendre toute la mesure, on peut regretter l'emploi de ce moyen législatif, sans amendement parlementaire possible.

Réforme de la formation professionnelle au 1^{er} janvier 2015

Ce qu'il faut savoir concernant le secteur de l'enseignement privé :

- Que devient le Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) à compter de cette date ?

Il se transforme en Compte Personnel de Formation, le C.P.F. Le calcul des heures acquises est le même que pour le D.I.F.

- Que deviennent les heures de D.I.F. non utilisées ?

Elles s'ajoutent au C.P.F. et sont mobilisables jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Les nouvelles contraintes liées au financement des actions de formations :

Les actions de formations éligibles au titre du C.P.F. doivent répondre aux critères suivants :

- Permettre l'acquisition d'un socle de compétences : lire, écrire, compter, travailler en équipe.

- Les formations doivent être certifiantes, qualifiantes ou diplômantes donc inscrites au Registre National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.) ou à l'inventaire établi par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (C.N.C.P.) consultable sur www.cncp.gouv.fr

— Gestion du C.P.F. :

Elle se fera par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C).

Chaque salarié disposera d'un compte C.P.F. consultable en ligne et géré exclusivement par lui.

ATTENTION

Il appartient au salarié de créer son propre compte sur le site de la Caisse des Dépôts www.moncompteformation.gouv.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R.6323-7 du Code du Travail, les employeurs du secteur privé (association, MJC, etc.) doivent fournir à chaque salarié, avant le 31 janvier 2015, une attestation indiquant le nombre d'heures de D.I.F. acquises au 31 décembre 2014. C'est ce nombre d'heures acquises que le salarié devra indiquer sur son compte de la Caisse des Dépôts.

— Les actions de formations non éligibles au titre du C.P.F. pourront être financées qu'avec l'accord préalable de l'OPCA. La demande du salarié devra être adressée à l'employeur deux mois avant le début de la formation.

SPECTACLE VIVANT

Le spectacle vivant est passé en deux décennies de 12 à 16 % de la valeur ajoutée culturelle. Le spectacle vivant reste l'essence même des artistes et leur première source de revenus loin devant le disque.

Même le numérique ne changera pas cela, car rien ne remplace la communion directe entre le public et les artistes lors d'un spectacle vivant.

Cette caractéristique impose aux politiques, une responsabilité, car si nos concitoyens désaffectonnent certaines dépenses, ils consomment de plus en plus de musique et de spectacles.



ÉCONOMIES DES DÉPENSES PUBLIQUES

Les Départements ont financé la culture pour 1,4 milliard d'euros en 2010, sur un total de 7,6 milliards d'euros par l'ensemble des collectivités, selon les chiffres les plus récents communiqués par le Département des études, de la prospective et des statistiques. Que se passera-t-il si les conseils généraux sont supprimés ?

Avec 11 milliards d'euros d'économies qui seront portés par les collectivités territoriales, la suppression de la clause de compétence générale, la réduction de moitié du nombre de régions au 01/01/2017, la révision de la carte des intercommunalités d'ici 2018 et des conseils généraux à l'horizon 2021. il est à craindre que le financement public territorial de la culture soit malmené dans un avenir proche alors que la Culture est un investissement important permettant notamment de consolider le tissu social et culturel d'un pays.



CONGÉS SPECTACLES

Le fonds de roulement des congés spectacles est très important et est constitué des congés payés dus aux artistes et séquestrés par cette caisse.

Les artistes, spoliés par des critères d'attribution contraignants ne leur permettant pas de bénéficier de leurs justes droits, doivent percevoir leurs congés payés dus et les droits sociaux qui y sont attachés s'agissant plus particulièrement des droits à la retraite complémentaire.

Le SAMUP propose que les artistes concernés retrouvent leurs congés spectacles et les droits sociaux qui y sont attachés et plus particulièrement les droits à la retraite complémentaire.



CULTURE AU RABAIS

Depuis quelques mois, un leitmotiv se fait entendre : les lieux d'art et de culture devraient être des lieux « populaires », « soucieux des goûts de chacun » et accessibles aux amateurs.

Vague démagogique, un succédané du « populaire » des années 50, défendu par un Vilar ou un Vitez, pour des politiques culturelles populistes et parcimonieuses qui n'hésitent pas à prendre les commandes ou se désengager de lieux artistiques quand leur programmation ne s'ajuste pas aux cahiers des charges qu'ils ont fixé.

S'abritant derrière la façade économique, on a vu la culture se faire nommer industrie culturelle puis industrie tout court. Et l'on voit les artistes réduits au rang de produit culturel homologué, formaté et distribué, vidant de sa substance l'art en reléguant au placard des milliers d'artistes qui sont le réservoir culturel d'un pays.

Un conformisme, anti-culturel poussant simplement à la consommation culturelle.

Retrait des soutiens, mise à l'index, gel des aides, productions sans ambition privilégiant les formes les « moins contraignantes », au détriment de l'art qui est prié de payer son tribut au social et justifier de son utilité.

Chacun ne doit plus pouvoir venir avec sa sensibilité, sa liberté, ses goûts ; voir ou entendre ce qu'il aime, mais adopter le fade qu'on lui sert.

La culture ne saurait être réduite à un divertissement compensatoire, à une manière d'organiser le pessimisme et de distribuer un semblant d'art au profit d'une politique de réparation sociale si possible rapide, peu coûteuse et consensuelle.

C'est bien aux inégalités économiques, sociales et culturelles qu'il faut s'attaquer, à ces fabriques de l'exclusion.

E

nseignement

La commission professionnelle consultative du spectacle vivant (CPC SV) a été installée au ministère de la Culture et de la Communication en 2007.

La création de cette instance s'intègre dans la démarche de structuration de ce secteur professionnel activement menée par l'État et les partenaires sociaux. Cette commission réunit les partenaires sociaux du secteur, les pouvoirs publics et des professionnels en activité nommés à titre d'experts pour se prononcer sur la création ou la refonte des diplômes menant aux métiers du spectacle vivant (diplôme d'artiste-interprète, d'enseignant artistique et de technicien intervenant dans le champ du spectacle vivant).

La création de ces diplômes d'État répond à plusieurs objectifs :

- conforter et mieux valider l'offre d'enseignement supérieur en permettant la délivrance de diplômes pleinement reconnus ;
- améliorer la professionnalisation à l'entrée dans les métiers ;
- faciliter la circulation des étudiants à l'échelle européenne par la clarification et l'harmonisation des cursus ;
- faciliter l'ancrage des parcours de formation dans les réalités professionnelles ;
- mieux articuler les diplômes relevant du ministère de la Culture et de la Communication avec le schéma universitaire licence-master-doctorat par la mise en place de collaborations avec l'université permettant à ces étudiants d'obtenir également une licence (pour les diplômes nationaux supérieurs professionnels d'artiste-interprète).

Les projets de diplômes sont élaborés par des groupes de travail émanant de la CPC SV.

Nos représentants à la CPCSV sont :

Plénière : François Nowak et Franck Édouard
 Groupes de travail Musique : Daniel Pfeiffer
 Groupe de travail Danse : Alex Candia
 Groupe de travail Cirque : Daniel Belard
 Groupe de travail Théâtre : Bruno Davézé

Les conclusions rendues par ces groupes de travail « musique, danse, théâtre, cirque » ont été présentées lors des réunions plénières des 4 novembre et 2 décembre 2014.

Il en ressort entre autres :

- La proposition de réévaluation du CA pour un Niveau 1 qui introduit l'exigence de la maîtrise d'une langue vivante, la notion de recherche appliquée à l'exercice du métier, la réaffirmation de la capacité d'encadrement ;
- La proposition de réévaluation des Diplômes d'État pour un niveau 2 ;
- L'hypothèse de création/maintien pour la danse, le théâtre et le cirque d'un diplôme de niveau 3 qui resterait le premier niveau de qualification obligatoire pour exercer la profession.

VIGILANCE

Les enseignants diplômés d'état ou titulaire du CA sont chargés de l'enseignement des pratiques artistiques. Ils transmettent les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Cette compétence diffère de celle consistant à proposer des animations dans le cadre d'actions de sensibilisation, qui nécessite elle aussi une formation et des diplômes adaptés.

Pourtant, le terme d'animateur apparaît dans des propositions du ministère de la Culture nous concernant.

MOBILISONS-NOUS AVEC LE SAMUP POUR FAIRE RESPECTER LA SPÉCIFICITÉ DE NOS MÉTIERS!

Commission nationale d'habilitation (CNH)

La CNH est chargée d'émettre un avis sur les dossiers de demande d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux supérieurs de musiciens, danseurs, comédiens.

Cette commission comporte des directeurs d'établissements de l'enseignement supérieur, des

représentants des organisations syndicales, des personnalités qualifiées dans le domaine artistique. Nos représentants sont : François NOWAK titulaire et Franck Édouard suppléant.

Bilan de la campagne 2013-2014

L'ensemble des demandes d'habilitation a reçu un avis favorable. Les établissements suivants sont habilités à délivrer un DNSP (diplôme national supérieur professionnel) ainsi que les formations qui y correspondent.

Pour la musique :

CNSM Paris et Lyon, Pôle Sup 93, PSPBB (Paris-Boulogne Billancourt), Le Pont Supérieur (Bretagne), HEAR/Strasbourg, ISDAT Toulouse, CESMD Poitou-Charente

Pour la danse :

PSPBB, ECNDC Angers, Rosella Hightower Cannes, ENSD Marseille.

Pour le théâtre :

TNS Strasbourg, EPSAD Pas de Calais, PDPBB — ESAD Paris, École de la comédie Saint Étienne, ERAC Cannes, ESTBA Bordeaux, l'académie Limousin, TNB Bretagne.

Diplôme d'État de musique :

Cefedem Lorraine, Pôle Sup 93, PSPBB, le Pont Supérieur Bretagne, CESMD Poitou-Charente, ISDAT Toulouse, Cefedem Sud.

Information sur la campagne 2014 - 2015 en cours.

14 établissements ont adressé leur dossier pour 20 projets de formations.

Ces habilitations concernent notamment le Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de comédien et celui de professeur de cirque.

La CNH est programmée sur deux jours et se tiendra aux environs du 10 juin 2015.

ARTISTES LYRIQUES

À la Philharmonie de Paris, dans quasiment tous les spectacles, le chef d'orchestre, le chef de chœur, les chanteurs solistes, les techniciens, la dame d'accueil, les instrumentistes de l'orchestre seront tous rémunérés, mais... les chanteurs du chœur ne le seront pas.

Parce que cet édifice prestigieux, qui ouvrira ses portes dès le mois de janvier a décidé d'accueillir en résidence un chœur amateur dont les 220 chanteurs, non professionnels, ne sont, par définition, pas payés.

Depuis quelques années déjà, à la faveur de la crise économique qui perdure, les spectacles produits par des compagnies amateurs, et coûtant de ce fait beaucoup moins cher que des spectacles professionnels, se multiplient.

Si chanter est un métier, on peut concevoir que ce puisse être un loisir pour d'autres, exerçant diverses professions par ailleurs. Loin l'idée de vouloir leur interdire l'accès à une scène.

Ce qui est inacceptable, c'est l'introduction d'un ensemble amateur dans un cadre professionnel. Ce mélange des genres hélas déjà existant, notamment en province, occasionne une concurrence déloyale insupportable à l'heure où les chiffres du chômage ne cessent de grimper, et est une attaque sans précédent des professions d'artistes lyriques. Car chacun des chanteurs non rémunérés de la Philharmonie de Paris occupera une place normalement réservée à un chanteur professionnel salarié.

Cette évolution révoltante est-elle un avant-goût du sort réservé aux grands chœurs professionnels, tels ceux de l'Opéra Bastille ou de Radio-France? On peut le craindre. Car enfin, pourquoi payer ce que l'on peut obtenir gratuitement, fût-ce au mépris de la concurrence déloyale, du droit social et de la conjoncture?

Aussi, le SAMUP demande :

- l'arrêt du recours abusif à des artistes des chœurs amateurs dans les structures professionnelles subventionnées sans rémunération. Rappelle à ce titre qu'un chanteur professionnel qui ne travaille pas, c'est aussi un chômeur de plus à financer.
- Qu'un chœur professionnel soit en résidence à la Philharmonie de Paris, avec, comme dans toute grande maison qui se respecte, un noyau dur en CDI et des artistes supplémentaires engagés en CDD.
- Que les pouvoirs publics légifèrent afin que la pratique artistique amateur soit encadrée et ne puisse plus occasionner de concurrence déloyale vis-à-vis des artistes professionnels.

I intermittents — Rétrospective

Le Medef et la CFDT et FO signataires de la convention contestée et principaux piliers de l'assurance chômage, avaient fait part de leur réticence à rouvrir le dossier adopté le 22 mars 2014 et toute négociation avant l'échéance normale de négociation de la prochaine convention en 2016.

Le 19 juin 2014, le Premier ministre, avait pris la main en juin sur le dossier, s'était engagé à ne pas appliquer le nouveau calcul du différé et à compenser le manque à gagner pour l'assurance chômage. Le Premier ministre avait précisé que cette prise en charge par l'État serait « transitoire ».

Cette décision a été officialisée le 13 octobre par un décret ne fixant pas de date limite à la prise en charge du différé par l'État.

Le Premier ministre avait annoncé alors l'ouverture d'une « concertation », sous la houlette du député socialiste Jean-Patrick Gille, de l'ancienne directrice du Festival d'Avignon Hortense Archambault et de Jean-Denis Combrexelle, ex-directeur général du Travail.

Le 25 juin 2014, la convention issue de l'accord du 22 mars entre le patronat et trois syndicats CFDT, FO et le MEDEF, fut validée par le gouvernement.

Le 17/11/2014, quatre recours distincts contre la convention d'assurance-chômage Unédic (entrée en vigueur au 01/07/2014 pour une durée de deux ans) furent déposés devant le Conseil d'État.

Les quatre nouveaux recours, dont le résultat « ne pourrait arriver que dans 18 mois », sont portés par :

- Recours Radiation, le Collectif les Intermittentes, la CIP (Coordination des intermittents et précaires), Sud Culture Solidaires,
- la CGT-Spectacle,
- l'association d'employeurs Hempire Scène Logic,
- le MNCP (Mouvement national des chômeurs et précaires).

Le 18/11/2014, le TGI (Tribunal de Grande Instance), saisi par la CGT-Spectacle qui demandait une suspension de l'ANI (Accord national interprofessionnel) du 22/03/2014 et de la convention d'assurance-chômage qui en découle du 14/05/2014, a débouté le syndicat de « l'ensemble de ses demandes ».

Le 17/12/2014 les propositions de réforme des modalités de fonctionnement de l'assurance-chômage des salariés intermittents, sur deux périodes de test (1999-2003 et 2009-2013), ont fait l'objet d'une séance plénière au Conseil économique social et environnemental.

Le 07/01/2015 les conclusions de la concertation visant à établir « une nouvelle donne pour l'intermittence », installée par le Premier ministre Manuel Valls le 19/06/2014, lui ont été remises par les trois « sages » nommés pour l'encadrer, à l'Hôtel de Matignon.

Le rapport réaffirme le bien-fondé d'un régime spécifique pour les salariés du spectacle, contenu dans les « annexes 8 et 10 » de la convention d'assurance chômage et écarte l'option d'un transfert à l'État de l'indemnisation des salariés du spectacle.

Pour la méthode, le rapport suggère d'isoler la discussion sur les annexes 8 et 10, qui contamine régulièrement la négociation de la convention chômage. Il est clairement affirmé qu'il faut réexaminer les annexes 8 et 10.

Ce réexamen doit associer les intermittents et les entreprises du spectacle, comme l'a fait la concertation, élargissant le cadre habituel de négociation de la convention chômage qui n'inclut que les syndicats et le patronat.

Parmi les pistes proposées, le rapport mentionne le retour à une date anniversaire pour le calcul des droits, plus avantageux que l'actuel système « glissant » instauré en 2003. Un important travail d'expertise, « qui a réuni un consensus a permis d'établir que la solution de la date anniversaire « n'a pas un coût exorbitant » ».

Le Premier ministre Manuel Valls, a annoncé que le régime spécifique d'indemnisation des intermittents du spectacle sera sanctuarisé « dans la loi », suivant une préconisation de la mission de concertation sur l'avenir de ce régime, précisant que cette disposition serait « présentée au Parlement au cours du premier semestre 2015 ».

Jusqu'à présent, l'existence de ces annexes pouvait être remise en cause à chaque renégociation de l'assurance chômage.

Le Premier ministre a proposé dans la foulée de lancer des discussions en vue de la prochaine négociation de la convention chômage, prévue fin 2015 ou début 2016. En attendant, l'État continuerait à assumer la compensation du « différé d'indemnisation » (coût estimé à 90 millions d'euros en année pleine). Ce dispositif, neutralisé provisoirement par le gouvernement, élargissait le délai de carence pour le versement des indemnités des intermittents.

Parmi les points à retenir :

- Le rapport réaffirme le bien-fondé d'un régime spécifique pour les salariés du spectacle, contenu dans les « annexes 8 et 10 » de la convention chômage.
- Aucune suppression ou remise à plat du dispositif n'est suggérée, encore moins un alignement sur le régime général.
- Autre élément mis en avant : l'utilisation abusive de certains employeurs de l'audiovisuel et du spectacle des CDD d'usage. Les trois médiateurs suggèrent donc au gouvernement « de resserrer la vis » afin d'éviter que l'intermittence du spectacle ne souffre de la présence de « passagers clandestins ».
- Le rapport mentionne le retour à une date anniversaire pour le calcul de leurs droits, plus avantageux que l'actuel système « glissant », instauré en 2003 (507 heures de travail sur 10 mois pour les techniciens et 10 mois et demi pour les artistes). Ce retour pourrait être tout ou partie financé par un plafonnement des allocations.
- Le rapport propose aussi une méthode directement issue de la concertation : associer les représentants des intermittents et les entreprises du spectacle à la négociation, aux côtés des grandes centrales syndicales et du patronat.

Selon la mission gouvernementale, les partenaires sociaux (syndicats et patronat) doivent rester maîtres du cadre financier du régime. En revanche, les acteurs professionnels (salariés et employeurs) ont toute légitimité pour proposer les règles d'indemnisation qui les concernent. Ainsi, les représentants des intermittents du spectacle seront associés aux négociations de leur convention d'assurance chômage, jusqu'à présent menées par les seuls patronats et syndicats. Mais cette participation se fera dans un cadre préalablement fixé par les partenaires sociaux interprofessionnels qui

établira notamment « la trajectoire financière » du régime des intermittents.

De son côté, l'État devra créer un fonds spécifique pour soutenir le secteur et favoriser le passage de certains contrats temporaires (CCDU) en CDI. « *Il y a des abus, mais ils sont moins importants que ce que les médias en disent* », précise Jean-Patrick Gille qui résume son rapport en une phrase : le message que l'on envoie aux partenaires sociaux, c'est de revoir les paramètres qu'ils ont mis en place en étant à l'écoute des professionnels du spectacle.

Le Medef a exprimé son opposition à la sanctuarisation par voie législative du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, comme à la réouverture de négociations spécifiques.

Pour le Medef, l'assurance chômage est et doit rester un dispositif interprofessionnel qui répond à des problématiques globales liées aux conjonctures économiques et aux politiques de l'emploi.

Des contraintes supplémentaires aux capacités de négociation des partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage, se traduiraient en conséquence, par une iniquité de traitement entre les demandeurs d'emploi.

Le Medef prend acte de la proposition d'un renforcement de la concertation avec les acteurs du secteur, dans des conditions et un cadre à définir.

Le SAMUP sera présent au salon Musicora les 6/7 et 8 février 2015 Grande Halle de la Villette sur le Stand RE 51.

L

es orchestres

Chose assez inhabituelle, la quasi-totalité des orchestres et les opéras français ont lancé en novembre 2014 un appel aux décideurs politiques pour le maintien des orchestres permanents, menacés dans le monde entier.

Cette campagne est un cri d'alarme pour rappeler aux responsables politiques le rôle essentiel de service public que les orchestres jouent sur le terrain.

En France, la ville de Caen n'a pas reconduit sa convention avec Les Arts Florissants de William Christie, l'Opéra-Orchestre de Montpellier est en proie à de graves difficultés financières après le retrait par la ville d'une subvention de 4 millions d'euros. L'Orchestre Dijon-Bourgogne a échappé au pire grâce à une subvention exceptionnelle de la ville (180.000 euros).

Les orchestres permanents, au nombre d'une quarantaine en France, emploient (avec les chœurs) 4.000 permanents, soit 80 % de l'emploi artistique permanent dans le pays. Seul un orchestre permanent peut mener des actions éducatives, des animations auprès du public et assurer une présence de terrain.

20 des 22 régions de France disposent d'un orchestre permanent. Sans régulation politique, les orchestres sont en danger. Or, les villes et régions, confrontées aux transferts de compétences de la part de l'État, cherchent à faire des économies et au mieux, maintiennent leurs subventions. Chaque suppression supplémentaire de poste menace la pérennité des orchestres.

L'année 2015 s'annonce difficile pour les orchestres.

À Radio France, passés les fastes de la réouverture au public de la Maison de la Radio, en novembre, voici venue l'heure difficile, car ce fleuron des entreprises culturelles publiques ne serait pas en mesure d'équilibrer son budget 2015.

Les alertes ont été lancées ces deux dernières

semaines. Au Sénat, l'avis du rapporteur sur le volet audiovisuel du projet de loi de finances 2015, déposé le 20 novembre, admet "des préoccupations sur le budget" de Radio France, à qui il manquerait "15 à 20 millions d'euros" sur un budget de 650 millions environ.

Le mardi 9 décembre, le PDG de l'entreprise, Mathieu Gallet a réuni ses cadres pour leur exposer la situation.

Quelles en sont les causes ?

Les recettes de Radio France sont à plus de 90 % fournies par la contribution à l'audiovisuel public, la "redevance audiovisuelle". Or, entre 2012 et 2015, le montant perçu par Radio France au titre de la redevance a baissé de 610 à 601 millions d'euros.

Autre facteur, la mauvaise tenue du marché publicitaire et la hausse des charges : augmentation des impôts liée au chantier de rénovation, amortissement des premières phases de ce chantier, hausse mécanique de la masse salariale – ont contribué au déséquilibre financier.

En face, les frais fixes incontournables de l'entreprise n'ont pas diminué même si Radio France a fait des efforts, avec une "stabilité des effectifs" et "une nouvelle politique des achats et de contrôle des frais généraux", comme le résume le rapporteur du Sénat, Jean-Pierre Leleux.

Dans ce contexte, Mathieu Gallet prépare les esprits à des réformes d'ampleur : un élargissement des annonceurs autorisés sur Radio France, pour accroître le chiffre d'affaires publicitaire, développer des générations de recettes dans l'édition.

D'autres choix pourraient concerner le périmètre et la composition de Radio France, aujourd'hui constituée de sept antennes et de quatre formations musicales permanentes. Une question fait écho : "Faut-il fusionner des antennes ? Faut-il ne garder qu'un seul orchestre au lieu des deux actuellement ? Faut-il engager un plan de départs volontaires ?"

Le rapporteur de la commission du Sénat estime qu'une fermeture de l'antenne " le Mouv ", station radio destinée aux jeunes, ne devrait pas être taboue. Des solutions pourraient aussi être recherchées du côté des mutualisations. Les pouvoirs publics soutiennent notamment un rapprochement des équipes de France Télévisions et de Radio France en matière d'information numérique.

Mais la question des orchestres ne devrait pas manquer de se poser. Le débat sur l'existence de deux orchestres est un serpent de mer qui pourrait resurgir en 2015.

Récemment, nous avons été alertés par le licenciement massif des artistes permanents de l'Opéra de Rome (182 musiciens et choristes), après la disparition de l'Orchestre de la Radio d'Athènes, puis celle de l'Orchestre de chambre national du Danemark.

Même le prestigieux Royal Concertgebouw d'Amsterdam est menacé par les coupes budgétaires.

En Allemagne, la radio RWE a programmé la fusion de ses deux orchestres pour 2016 procéder à une réduction massive des effectifs et une diminution de budget de 25 % sur 10 ans alors que depuis 2004, 31 postes ont été supprimés dans les différents ensembles musicaux de la SWR.

La disparition de l'Orchestre national de chambre du Danemark au 01/01/2015, annoncée le 08/09/2014, est actée dans le cadre du contrat de service public signé entre le gouvernement danois et la radio nationale, dont dépend l'orchestre, a annoncé Marianne Jelved, ministre de la Culture du Danemark, le 09/12/2014.

Même si une majorité de parlementaires était contre la fermeture de l'orchestre, aucune alternative réaliste permettant le financement de la formation n'a pu être trouvée, précise la ministre. Le plan prévoit des économies de 161 millions de couronnes par an (environ 21,6 millions d'euros). En plus des 42 employés de l'orchestre, 200 personnes devront quitter la radio. Une pétition en ligne lancée pour

sauver l'orchestre rassemble 40 247 signatures au 10/12/2014.

La disparition d'un seul orchestre en France serait une première mondiale. Un tel pas, dans un pays culturel comme la France, pourrait être un précédent négatif et déclencher un effet domino dans le monde musical et culturel en général.

Rafael Mejias, percussions latines
festival "cordes en ballade" Aubenas ©J.P. Jussey



Économie dans la filière musicale

Selon plusieurs études, la valeur économique globale de la filière culturelle est en France plus importante que celle des secteurs de l'industrie automobile ou du luxe. En parallèle, la SPEDIDAM a fait réaliser une étude portant sur l'économie de la musique et rémunération des artistes-interprètes avec pour titre : les artistes et le producteur, collaboration et création de valeurs.

Cette étude met notamment en lumière :

- La contribution économique et sociale modérée de l'industrie phonographique dans la filière musicale ;
- Le fait que l'analyse des mutations dans l'industrie musicale doit donc se décentrer de la grille d'analyse traditionnelle qui fait part belle aux producteurs ;
- La création de valeurs par l'artiste-interprète qui est accentuée par Internet et les nouvelles technologies ;
- L'enjeu central pour les artistes-interprètes d'être rémunérés pour leur travail dans l'ère numérique.

Au travers de cette étude, il apparaît que le marché de la musique enregistrée est secondaire dans la filière musicale et que l'industrie phonographique se présente comme un « petit » employeur.

Le déplacement de la création de valeurs vers l'amont de la chaîne de production entraîne une modification de la prise de risque des parties prenantes et des rapports entre l'artiste et le producteur. L'auto-enregistrement est en hausse chez les artistes-interprètes et les producteurs se focalisent désormais sur la mise à disposition des œuvres, la distribution, la promotion et la diffusion. La création de valeurs se déplace donc vers l'amont de la chaîne de production : l'artiste. Aide-toi et ton producteur d'aidera !

La chaîne de valeur est impactée : le rôle de l'artiste dans la création de valeurs se renforce et celui du producteur se réduit. L'univers artistique et scénique ainsi que le public sont créés par l'artiste avant même l'intervention du producteur.

Ces mutations devraient en théorie se traduire par une hausse de la rémunération des artistes. Pourtant, le téléchargement illégal après le rejet de la Licence Globale et la structure oligopolistique des processus

de distribution de diffusion et de promotion annihilent ces effets.

L'artiste crée plus de valeur et les rapports s'agissant du partage de la valeur doivent évoluer en conséquence. Internet et le streaming payant portaient des promesses pour les artistes-interprètes. Pourtant, ces mutations ne se sont pas encore matérialisées à travers une rémunération plus favorable aux artistes-interprètes. En sus du téléchargement illégal, la structure oligopolistique de la distribution musicale, tant physique que numérique, entame le pouvoir de négociation des artistes, producteurs indépendants et auto-producteurs.

Le pouvoir de négociation des artistes et des producteurs indépendants avec les majors dans la distribution physique comme avec les diffuseurs numériques est insignifiant, d'où le débat sur le revenu dans l'ère numérique des artistes-interprètes.

Les artistes-interprètes et producteurs indépendants ou auto-producteurs sont dans une situation de pionnier. L'intervention du législateur est indispensable sur la régulation de l'économie dans la musique à l'ère numérique.

Le téléchargement illégal et la structure monopolistique de la distribution comme de la diffusion musicale sont l'écho de deux enjeux phares de l'économie numérique. L'essor du partage de la valeur entre artistes et producteurs, le manque de traçabilité des œuvres et d'identification des ayants-droit sur Internet font du respect des droits de propriété intellectuelle une question majeure.

Un partage plus équilibré et plus juste entre artistes et producteurs s'agissant notamment des effets des services à la demande est indispensable !

*Cette étude économique a été réalisée par le cabinet Asterès.
Rédacteurs : Nicolas Bouzou et Charles-Antoine Schwerer*

Par ailleurs, une nouvelle étude confirme que l'industrie musicale est extrêmement inégalitaire. 77% des revenus générés par la musique dans le monde sont en effet reversés à seulement 1% des artistes, les "superstars".

Les 1% de ces artistes accaparent 77% du marché de la musique. Ces statistiques sont révélées par une étude de Mark Mulligan, consultant spécialiste de l'industrie, notamment sur son blog, sobrement intitulé Music Industry Blog. Elles relèvent ainsi des grandes disparités entre les petits artistes et les "superstars".

Une très petite part des artistes et des œuvres représente une grande partie de tous les revenus, les "superstars" accaparant toutes les parts de marché de l'industrie musicale pour ne laisser aucune place aux moins connus.

Ainsi, une "tyrannie des choix" dans la musique s'est installée, rendant les consommateurs incapables de découvrir d'autres artistes et de se diriger directement sur ceux les plus diffusés, formatés, homologués par l'industrie.

Les canaux de diffusion et de distribution proposent un choix restreint d'artistes et d'œuvres malgré le développement du numérique.

AVANT-PROJET DE LOI « LIBERTÉ DE LA CRÉATION » DISPOSITIONS RELATIVES À LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Proposer la création d'un médiateur de la musique, chargé de « soutenir le développement de relations équilibrées entre les professionnels du secteur de la musique, tel est le contenu de l'article 3 du chapitre I consacré au "partage et à la transparence des rémunérations dans les secteurs de la création artistique" de l'avant-projet de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce médiateur, nommé par le ministre de la Culture et de la Communication pour un mandat de trois ans "ni renouvelable ni révocable", favoriserait "l'adoption de codes des usages et la résolution amiable des litiges entre les professionnels" ».

L'avant-projet de loi prévoit par ailleurs de modifier certains aspects des relations contractuelles entre artistes-interprètes et producteurs de musique, en proposant notamment de fixer « une rémunération minimale » versée « sous forme de salaire » par le producteur à l'artiste « en contrepartie de l'autorisation de fixation de sa prestation », ou encore l'obligation pour le producteur de rendre compte, tous les trimestres, du calcul de la rémunération de l'artiste pour chaque mode d'exploitation de sa prestation, de façon explicite et transparente. Ce projet de loi sera présenté au premier trimestre 2015 en Conseil des ministres.



Isabelle Olivier — A © Piero Ottoviano

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Le SAMUP a obtenu la majorité au CNSMDP avec cinq postes de titulaires pour le SAMUP (décomposé en quatre postes SAMUP et 1 poste CFDT) et quatre postes de titulaires pour la CGT.

Au Val d'Yerres, le SAMUP est arrivé en tête de liste.

D'abord, merci à tous ceux qui se sont mobilisés et ceux qui ont exprimé leur confiance et leur vote pour les élections professionnelles du Comité technique.

Sur 180 votants, 104 ont voté, dont 76 (sur 144) par correspondance, et 29 (sur 32 au siège), 4 étaient absents.

Avec un taux de participation frôlant les 60 % (57.8 %), les agents du Val d'Yerres ont montré avec force leur engagement et leur inquiétude face à un contexte économique « contraint » et les incertitudes qui pèsent sur leur avenir.

Vous êtes 42 dont 35 enseignants, à avoir choisi de voter pour le SAMUP, ce qui a permis de placer la liste du SAMUP en tête des suffrages, et a fait gagner un siège.

Le SAMUP obtient donc 2 sièges et l'on sait combien chaque voix compte !

Au CNSMDL le SAMUP obtient 1 élu titulaire et 1 élu suppléant,

Concernant l'élection CCP des 3 établissements CNSMDP, CNSMDL et CNSAD le SAMUP est majoritaire avec :

- collège enseignant 3 SAMUP /CFDT — 1 CGT
- collège administratif 1 SAMUP/CFDT — 1 CGT

Encore bravo et merci à tous pour votre confiance et votre investissement personnel dans le cadre de l'intérêt général de nos professions !

UNION EUROPÉENNE

Adopter un nouveau plan de travail pour la culture entre 2015 et 2018, remplaçant la précédente version en vigueur entre 2011 et 2014, telle est la décision du Conseil des ministres européens dans les domaines de l'Éducation, de la Jeunesse, de la Culture et du Sport tenu le 25/11/2014. Le nouveau document prévoit quatre priorités, contre six précédemment qui portent sur :

- la culture accessible ;
- le patrimoine culturel ;
- l'économie de la création et de l'innovation ;
- la diversité culturelle et la culture dans les relations extérieures.

S'y ajoutent deux priorités intersectorielles :

- la transition numérique ;
- les statistiques culturelles.

Il semble que ce plan de travail serait un conducteur pour les actions qui seront menées par le Conseil des ministres européens sur cette période et au travers des relations qu'il entretiendra avec la Commission européenne.

Les conclusions sur une gouvernance participative du patrimoine culturel ont également été adoptées à l'occasion de Conseil des ministres européens qui s'est tenu sous la présidence de M. Dario Franceschini, ministre de la Culture et du Tourisme italien. Ces conclusions « invitent les États membres de l'Union européenne à promouvoir un engagement plus actif de la société civile et du secteur privé dans la gouvernance du secteur culturel ». Le Conseil des ministres européens demande par ailleurs à la Commission européenne d'organiser une année européenne du patrimoine culturel.

Ce Conseil a également eu pour objet :

- de passer en revue la contribution des secteurs culturels et créatifs aux objectifs d'Europe 2020, stratégie sur dix ans, destinée à relancer l'économie européenne, à l'occasion du bilan de cette stratégie à mi-course ;
- de faire un point sur les services audiovisuels et la culture dans les négociations ouvertes le 12 juillet 2013 à Washington, entre l'Europe et les États-Unis, en vue de la conclusion d'un partenariat transatlantique de commerce Europe-États-Unis dit « TIPP ».

Talents artistiques

La société de gestion collective des droits voisins des artistes, SPEDIDAM, qui répartit des droits à 96 000 artistes dont 34 000 sont membres associés aide 40 000 manifestations environ chaque année. Elle est ainsi au cœur d'une action artistique qui soutient les artistes-interprètes professionnels à tous les stades de leur carrière.

En initiant le projet « Génération SPEDIDAM », cette dernière met en valeur des artistes de toutes générations qui ont en commun un incontestable talent de niveau international, un goût de la recherche et un sens affirmé de la relation entre l'artiste et le public.

Ainsi, cette société accompagne des artistes de premier plan et leur offre une opportunité supplémentaire de se produire dans des lieux emblématiques devant un large public, tous genres musicaux confondus.

Dans la conjoncture délicate que nous connaissons et les difficultés du secteur culturel, cette action contribue au développement de l'art, au renforcement des réseaux, à la diversité culturelle et à la démocratisation des pratiques esthétiques. Autant de moyens de contribuer à une véritable politique culturelle.

Au travers de « Génération SPEDIDAM », la société de gestion collective SPEDIDAM, montre la confiance qu'elle a dans le potentiel musical de notre pays et contribue au soutien et au développement des carrières artistiques.

Le SAMUP est heureux de présenter cette initiative et remercie la SPEDIDAM ainsi que les lieux de diffusion qui s'engagent envers ces artistes de talent que nous félicitons.



L

e streaming — Les services à la demande

9,99 € / MOIS
LE STREAMING

ET COMBIEN POUR LES ARTISTES-INTERPRÈTES ?



SANS LES ARTISTES-INTERPRÈTES,
LA MUSIQUE SERAIT MUEITE.

Le terme streaming désigne un principe utilisé pour l'envoi de contenu en « direct ». Appliqué sur Internet, le streaming permet la lecture en continu de la diffusion d'un flux audio ou vidéo (cas de la vidéo à la demande) à mesure qu'il est diffusé. Le contenu est mis à disposition sur un serveur. La lecture du fichier audio ou vidéo est proposée au téléchargement, de la même manière que tout autre type de fichier, et le navigateur se charge d'effectuer la lecture de la vidéo.

La répartition des revenus du streaming

Dans un premier temps, la répartition des revenus s'effectue entre la plateforme (iTunes, Deezer, Spotify, Youtube...) et les ayants-droit (artistes, créateurs, producteurs) sur la base du chiffre d'affaires annuel de la plateforme (abonnement, publicité, etc.), et au prorata du nombre d'écoutes comptabilisé.

Vient donc ensuite le partage entre les industries du disque, les auteurs et les quelques artistes principaux. Les artistes-interprètes ne percevant rien !

En moyenne, le partage des revenus du streaming est de 70 % pour les ayants-droit et de 30 % pour les plateformes. Côté ayants-droit, la plus grande partie est perçue par le producteur, nonobstant le fait que si ce dernier est un indépendant, il devra alors laisser une part à l'agrégateur numérique qui assure la distribution en ligne. L'agrégateur étant le dépositaire du logiciel qui fonctionne comme une sorte de « facteur » qui va chercher le courrier à l'extérieur, puis le déposer chez l'utilisateur : (Google, Mozilla Thunderbird, Safari, Opera, Ippoder, Windows Live, etc.).

Lorsqu'on analyse la part revenant aux artistes-interprètes qui sont au centre de la création, on constate que seul l'artiste principal perçoit quelques miettes en fonction du pourcentage de royalties et des abattements déterminés contractuellement entre lui et le producteur.

Les taux de royalties concernant le Streaming sont extrêmement bas, en moyenne 10 % selon les différentes évaluations des parties concernées. La rémunération de l'artiste principal est de quelques centièmes de centimes par écoute ce qui est dérisoire. Il faut environ 1 000 000 écoutes pour gagner 500 euros nets. Si l'artiste est lui-même producteur et éditeur avec un contrat de licence ou de distribution avec un label, ce taux peut être plus favorable, mais reste faible.

Quant aux artistes-interprètes, ces derniers ne perçoivent rien !

Pourtant, sans le talent de l'artiste-interprète qui recrée sur le plan de l'art les plus grandes œuvres immortelles, les créateurs et les génies resteraient à tout jamais ensevelis dans l'ombre, et les prouesses d'écriture les plus héroïques tomberaient irrévocablement dans la mer insondable de l'oubli.

Pour l'instant les revenus du Streaming vont croissants, mais ne sont pas viables. Les plateformes prétendent que lorsqu'elles auront atteint 35 millions d'abonnés par an au lieu de 6 millions en moyenne actuellement pour les 5 plateformes (30 millions), ces revenus pourront être sensiblement supérieurs. Mais on ne sait pas comment sera régulé le secteur des services à la demande et surtout la question du partage de la valeur entre artistes et producteurs.

Ainsi, les réponses aux questions portant notamment sur la rémunération des artistes et l'identification des enregistrements diffusés dans l'ère numérique s'agissant des services à la demande (streaming, téléchargement sur les plateformes, vidéo à la demande, etc.) seront déterminantes pour l'avenir des artistes.

C'est pourquoi le SAMUP est favorable à la mise en place d'une gestion collective obligatoire, soutenue depuis des années par la SPEDIDAM.

C'est une solution indispensable pour la régulation du secteur, l'avenir des droits des artistes et la richesse de la diversité culturelle de notre pays.

La directive européenne 2001-29 reconnaît aux artistes-interprètes un droit exclusif sur la mise à la disposition du public à la demande de leurs enregistrements. Mais les artistes-interprètes ne bénéficient pas en France de ce droit et ne perçoivent aucune rémunération pour ces exploitations.

Le SAMUP propose de modifier l'article L 212-3 du CPI et de créer un nouvel article L 214-6 afin de :

- **Intégrer la mise à disposition du public à la demande parmi les droits exclusifs reconnus aux artistes-interprètes.**
- **Créer un guichet unique pour les services musicaux qui autorisera les services à la demande et percevra les rémunérations qui seront partagées entre artistes et producteurs.**

*

L'étude réalisée par le professeur Pierre-Edmond Lalonde pour le Conseil international des créateurs de musique rendue publique à Nashville le 23/10/2014 constate un déséquilibre du partage de la valeur au détriment des ayants-droit et en particulier des artistes, auteurs, compositeurs et éditeurs de musique sur les exploitations en ligne. Elle « propose de ne plus laisser aux agences officielles et aux décideurs le soin d'établir une rémunération équitable ».

Imposer de « la transparence entre toutes les parties traitant avec les plateformes de musique numérique » pour « assurer un système équitable qui ne discrimine

pas les créateurs » de musique à l'ère du numérique est une nécessité.

Selon le SAMUP, 80 % des revenus générés doivent revenir aux ayants-droits et ces 80 %, doivent être partagés par moitié entre les artistes et les producteurs.

Sylvain Hernandez - Animalï - - ©J.P. Jussey



Démocraties

Le patrimoine cumulé des 1% les plus riches du monde dépassera en 2016 celui des 99% restants, a affirmé Oxfam à l'approche du forum économique mondial de Davos (Suisse), en appelant à "réécrire les règles" pour corriger ces inégalités "vertigineuses".

Etude à l'appui, l'organisation non-gouvernementale a informé que "la part du patrimoine mondial détenu par les 1% les plus riches était passée de 44% en 2009 à 48% en 2014, et dépasserait les 50 % en 2016".

Certaines personnes imaginent encore que les élections, les institutions démocratiques de la République leurs confient le pouvoir d'engager l'action publique dans le sens de l'intérêt général, que, fort de cette légitimité, ils peuvent s'opposer aux iniquités dévastatrices.

Mais ces gens sont vite chassés ou baissent les bras après avoir appris à leurs dépens qui possède vraiment le pouvoir dans les coulisses, dans les réseaux, dans la finance par ces usurpateurs que sont les groupes mondiaux, qui prennent insidieusement le pouvoir au détriment des institutions démocratiques.

Certains les nomment « transnationales » quand elles s'appellent Goldman Sachs, JP Morgan, Société Générale, Siemens, Total, Shell, BP, General Electric, AXA, Wells Fargo, Samsung, Apple, Volkswagen, Toyota... présents dans de nombreux pays du monde entier.

Ces entreprises dirigées par des individus sont bien ancrées dans les pays et savent les utiliser, voire les vampiriser. Depuis longtemps, ces groupes souvent célébrés par les médias, sont capables d'influencer les décisions au plus haut niveau de l'Etat. Ce qui est nouveau, c'est que la mondialisation de l'économie s'est accompagnée d'une globalisation du pouvoir de ces multinationales. Non par un complot ourdi dans le secret, mais bien par la conjugaison presque naturelle, sans frein, des intérêts du groupe et par la volonté d'imposer un courant de pensées « néolibérale » qui a bien peu de points communs avec le libéralisme véritable puisqu'elle entrave toute tentative de régulation.

Une vulgate dans laquelle seul le capital mérite tous les soins alors que le travail est tenu pour quantité négligeable, tout le moins échangeable, et que la nature, elle, serait exploitable jusqu'à l'épuisement des ressources.

Cette main invisible des multinationales est à l'oeuvre dans toutes les négociations en cours pour une nouvelle étape de libéralisation des échanges, de promotion de l'état sauvage - entre l'Union européenne et le Canada, ou l'Europe et les Etats-Unis. À cette occasion, les groupes transnationaux élargissent leur influence collective en sapant les bases de la souveraineté des Etats. C'est pour cette raison qu'est systématiquement incluse dans ces traités une clause dite « de protection des investisseurs contre les Etats », qui institue des tribunaux d'arbitrage en lieu et place de la justice habituelle dévolue aux simples citoyens que nous sommes.

Ces transnationales possèdent un credo, élaboré par le Forum

économique mondial. Davos n'est pas seulement une exquise villégiature pour des chefs d'entreprise et des gouvernants, c'est aussi le lieu d'élaboration d'une contre révolution inédite, un « agenda mondial », décliné en 46 programmes particuliers, qu'on peut résumer par la volonté de faire reculer les puissances publiques, pour abandonner la gestion de pans entiers de l'intérêt général dans les mains des sociétés transnationales. Le stratagème le plus pernicieux consiste à noyauter le gouvernement et à démanteler la protection des citoyens par le biais de traités de libre-échange.

Depuis juillet 2013, l'Europe et les Etats-Unis ont entamé des négociations en vue d'un commerce partenariat et d'investissement transatlantique. Cet accord, s'il est ratifié, accordera des pouvoirs sans précédents aux entreprises transnationales pour engager des procédures judiciaires contre un Etat devant un tribunal arbitral privé si elles estiment que leurs bénéfices actuels ou futurs sont menacés par une décision du gouvernement.

La Commission européenne se rend complice des transnationales pour abolir toute réglementation susceptible de les pénaliser.

Non contentes d'avoir détourné à leur profit les fonctions exécutives, législatives et même judiciaires de l'état, les transnationales mettent le grappin sur les Nations unies. Cette infiltration s'est faite à l'invitation du secrétaire général en personne, par l'entremise du Pacte mondial des Nations unies qui sert les ambitions de la classe de Davos : devenir les maîtres du monde.

Le Forum économique mondial est bien décidé à reprendre en main tout ce qui, à ses yeux, fait l'objet d'une gestion défailante de la part des gouvernements ou des organismes intergouvernementaux, depuis la finance jusqu'au droit maritime.

L'organisme autodésigné pour procéder à ce remplacement des gouvernements par les entreprises est plus connu sous le toponyme de Davos et son programme s'intitule « Initiative de restructuration mondiale » (« Global Redesign Initiative »).

La menace que les ETN font peser sur la démocratie ne tient pas seulement à leur taille, leur richesse et à leurs biens, mais à leur concentration et à leur cohésion, qui leur permettent d'influencer les gouvernements, de les noyauter, voire de les supplanter. Les transnationales constituent une véritable « autorité » internationale, résolue à défendre ses intérêts commerciaux, son pouvoir et ses bénéfices, au mépris du bien commun.

Vaste programme qu'il serait urgent d'interrompre si l'on veut arriver à faire un jour des sociétés décentes et rationnelles où les gens vivent à peu près bien, où il y a relativement peu d'inégalités, et où à peu près tout le monde a un emploi, est bien soigné et peut offrir une bonne éducation à ses enfants.

Voir "Marianne" octobre 2014

"Marianne" est un magazine hebdomadaire totalement indépendant

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession.

Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient

d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent (e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVÉ » et signer

ADHÉSION

Droit d'adhésion : 30 €

_____ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir ci-dessous pour le montant de la cotisation.

Prélèvement automatique (si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale qui se trouve sur le site).

BARÈMES 2015 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30 € + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 145,87 € (SMIC : 1 445,38 €)	1 % sur les revenus globaux											
de 1 145,87 € à 1 445,38 €	11,14	22,28	33,42	44,56	55,70	66,84	77,98	89,12	100,26	111,40	122,54	133,68
de 1 445,39 € à 1 850,24 €	15,00	30,00	45,00	60,00	75,00	90,00	105,00	120,00	135,00	150,00	165,00	180,00
de 1 850,25 € à 2 535,94 €	19,92	39,84	59,76	79,68	99,60	119,52	139,44	159,36	179,28	199,20	219,12	239,04
de 2 535,95 € à 3 033,75 €	23,48	46,96	70,44	93,92	117,40	140,88	164,36	187,84	211,32	234,80	258,28	281,76
de 3 033,76 € à 4 158,82 €	27,35	54,70	82,05	109,40	136,75	164,10	191,45	218,80	246,15	273,50	300,85	328,20

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 158,82 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Étudiants entrant dans la profession : 30 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris — Tél. : 01 42 81 30 38 — Fax : 01 42 81 17 20

musicora | LE RENDEZ-VOUS
CLASSIQUE & JAZZ

LE SALON DES MÉLOMANES
ET DES MUSICIENS

6 / 7 / 8
FÉVRIER
2015



GRANDE HALLE
DE LA VILLETTE
PARIS

www.musicora.com

dolenc.fr



MAIRIE DE PARIS

medici.tv

JAZZ.Villette

CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS



SPPF
SOCIÉTÉ PUBLIQUE
FRANÇAISE

sacem
Société des Auteurs,
Compositeurs et
Éditeurs de Musique

la culture avec
la copie privée

LA LETTRE DU
MUSICIEN

CONCERT
CLASSIC
com

JAZZ
jazzman

Avant
Scène
OPÉRA
musicora.com

RADIO
CLASSIQUE

CLASSICA
L'EXPRESS

Paris MÔMES
PIANISTE

LE FIGARO
CLASSIQUENEWS.COM

cadences
COULEURS JAZZ

TSF
JAZZ